

Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison
Canton de Montbrison
Commune de Soleymieux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombres de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10 Pour : 10+1 pouvoir Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 avril les membres du conseil municipal de Soleymieux se sont réunis sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire de la commune.

Présents : RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, POYET Manon, SOUBEYRAND Daniel, QUATRESOUS Christian, DAMEZET Jérôme, MONTET Frédéric, BOUTTE Thérèse, DETHY Annie, FAURE Sophie

Absents excusés : POYET Mathieu donne pouvoir à MONTET Frédéric,

Secrétaire de séance : SOUBEYRAND Daniel

Mise en place de la tarification sociale pour la cantine et tarifs pour la rentrée scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan de pauvreté. Il précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Il ajoute qu'une subvention de 3€ avec une bonification EGALIM de 1€ est allouée par l'état aux collectivités pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, comme suit

Quotient familial	Tarifs
0 -700	0.90€
701- 850	0.95€
851 – 1000	1€
1001 et +	3.9€
Non-inscrit à la cantine	8.50€
Repas Adulte	5€

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial ou numéro d'allocataire et communiquer tout changement de situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la mise en place de la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification,
- **Approuve** la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention triennale ainsi que l'avenant EGALIM à intervenir avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

Copie certifiée conforme
Fait à Soleymieux, le 30/04/2024

Le Maire,
Julien RONZIER



Le secrétaire de séance
SOUBEYRAND Daniel



Affichage fait le 08 JUL. 2024numériquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20240429-2024-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024
Publication : 30/04/2024